

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

**SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 18 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du douze avril deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : Mme Isabelle CALARD, M. Pierre MARTIN, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM.

**Pouvoirs** : Mme Isabelle CALARD à M. Jean-Bernard FERRER, M. Jacques RIPOCHE à M. Gaëtan LEAUTE.

**Secrétaire de séance** : Madame Danièle VINCENT.

**Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 19 - Pouvoirs : 2 - Votants : 21**

---

*Le procès-verbal de la réunion du 21 mars 2024 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.*

## ORDRE DU JOUR

### DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

#### **A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION**

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
2. Attribution de subventions (inférieures à 5 000 €)

#### **B – PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER DE L'AGGLOMERATION**

1. Construction de la gendarmerie de Chaumes en Retz : lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre

#### **C – GESTION DES DECHETS**

1. Autorisation de signature du marché 24-303 Traitement des déchets tout-venant des déchèteries

#### **D – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

1. Accord d'une garantie d'emprunt à ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM par la communauté d'agglomération pour la construction de 2 logements sociaux à Sainte-Pazanne (opération Clos des Tonneliers)

#### **E – RESSOURCES HUMAINES**

1. Convention de mise à disposition du conseiller numérique
2. Modification du tableau des effectifs – Création de postes non permanents dans le cadre du BP 2024

### DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

#### **A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION**

##### 1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglo :

Soit un total pour le Budget Principal de :

- 328.00 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour surendettement avec décision d'effacement de dette et pour insuffisance d'actifs

Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 328 € sur l'article 6542*

Adopté à l'unanimité

## 2. Attribution de subventions (inférieures à 5 000 €)

Rapporteur : Monsieur Gérard ALLAIN – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Il est proposé d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations figurant ci-dessous suivant les avis des commissions.

Pour rappel, conformément aux délégations attribuées par le conseil communautaire, le bureau se prononce sur les subventions inférieures ou égales à 5 000 €. Les décisions inférieures ou égales à 1000 € feront l'objet d'une décision du Président.

### Subventions de fonctionnement (chapitre 65) :

#### « Enseignement »

▪ Lycée du Pays de Retz Association sportive du Lycée	1 500 €
▪ Collège Jean Mounès Association sportive du Collège Jean Mounès Foyer Socio-Educatif du Collège Jean Mounès	3 400 € 2 500 € 1 500 €
▪ Collège Olympe de Gouges Association sportive du Collège Olympe de Gouge Foyer Socio-Educatif du Collège Olympe de Gouges	3 400 € 2 500 € 1 500 €
▪ Collège Notre Dame de Recouvrance Association sportive du Collège Notre Dame de Recouvrance	2 500 €
▪ Collège Sacré Cœur Association Sportive Collège Sacré Cœur	3 000 € 2 000 €

#### « Petite enfance – Enfance – Jeunesse »

▪ La Boite à doudous (MAM Rouans)	2 237 €
▪ Bab Hiboux (MAM Vue)	3 200 €
▪ MAM Les P'tits pieds dans l'eau	4 000 €
▪ MAM Graines d'Eveil	3 200 €
▪ MAM Lulu Marmo'tine	2 307 €
▪ Association Consultation familiale Pays de Retz :	5 000 €

#### « Sport et culture »

▪ Complètement live	2 500 €
▪ Territoires Imaginaires - route des pêcheries	4 500 €
▪ Section Voile Sportive du Collège Notre Dame de Recouvrance	4 800 €
▪ Collège Sacré Cœur Ste Pazanne (Championnat France Trisport)	1 200 €
▪ Handi Cool	1 500 €

#### « Développement économique »

▪ Ouvr e Boite 44 (convention 2022-2024)	2 402 €
--	---------

<b>« Gestion des déchets » et « Transition Energétique »</b>	
▪ Association campus fertile	5 000 €
▪ Association Hirondelle	4 000 €
▪ Association Réinventons nous	1 580 €

<b>« Agriculture »</b>	
▪ Association AALVIE	3 000 €

#### Subventions d'équipement (chapitre 204) :

<b>« Sport et culture »</b>	
▪ HBF Pornic	3 000 €

<b>« Mobilité »</b>	
▪ Place au vélo	1 180 €

Pour répondre à M.DROUET, M.PRIEUR précise que la demande de Hand Ball Fauteuil concerne l'achat d'un fauteuil et celle de Handi Cool porte sur le transport d'élèves de l'agglomération en situation de handicap vers le club adapté situé à Machecoul.

M.BRARD profite de ce point pour faire remonter une information concernant la subvention accordée à Spectacles en Retz. Il rappelle l'historique et que les EPCI concernés s'étaient engagés à subventionner cette association suite à l'arrêt du financement par l'AMF Pays de Retz, ce que fait bien Pornic agglo. En revanche, il est choqué de voir 1 ou 2 EPCI lâcher Spectacles en Retz. En tant que Président AMF Pays de Retz, il va leur faire un courrier. Il rappelle que nous avons le même mode de subventionnement/même mécanique pour les Historiens du Pays de Retz.

Mme BRIAND indique qu'elle réinsistera sur ce sujet dans le cadre du PETR car elle a senti des fragilisations dans d'autres EPCI.

*Le groupe de travail « PEEJ » du 12 mars 2024, les commissions « Culture – Sport – Nautisme » du 22 février 2024, « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024, « Développement économique » du 29 février 2024, le COPIL « développement durable » 08 février 2024, « Mobilités » du 10 avril 2024 et le bureau du 21 mars 2024 ont émis un avis favorable à l'unanimité.*

#### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *attribuer les subventions 2024 aux associations ci-dessus suivant les propositions formulées par la commission*

**Adopté à l'unanimité**  
(absence M. BARBE)

**1. Construction de la gendarmerie de Chaumes en Retz : lancement d'un concours pour le choix d'un maître d'œuvre**

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge du Patrimoine mobilier et immobilier de l'agglomération**

Par délibération n° 2024-10 du 18 janvier 2024, le Bureau Communautaire a approuvé la prise en charge du dossier de construction de la gendarmerie de Chaumes-en-Retz, suite à l'engagement du Président de la République de créer des nouvelles brigades de gendarmerie sur l'ensemble du territoire national, consacré par la LOPMI (Loi d'Orientation et de Programmation du Ministère de l'Intérieur) promulguée le 24 janvier 2023.

Cette opération d'aménagement envisagée conformément aux conditions juridiques et financières du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 doit permettre d'accueillir les bureaux, locaux techniques et logements pour 10 militaires.

L'aménagement va être réalisé sur une surface de terrain de 3600 m<sup>2</sup> environ comprenant les parcelles AC 526p, AC 378p, 040G 1685, 040G 1686, situées allée des Pierres Rousses et Avenue Arthus Princé à CHAUMES-EN-RETZ.

L'enveloppe des travaux est estimée à 3 550 000 euros HT et est intégrée dans les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement votés au Conseil Communautaire du 4 avril 2024.

Compte-tenu du montant de l'opération, il est nécessaire de lancer une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur « esquisse+ », conformément à l'article L 2125-1 2°, R2162-15 à R2162-26 du code de la commande publique. Après un appel public de candidatures (première phase), trois candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase).

Le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, en vue de l'attribution par le Président d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats.

Les trois candidats ayant remis une prestation conforme au programme seront indemnisés de 14 000 € TTC chacun pour leur projet sur la base de l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

S'agissant d'un marché de maîtrise d'œuvre dont les candidats doivent être titulaires de qualification, le jury de concours à voix délibérative doit être composé d'au moins un tiers de membres possédant la qualification ou une qualification équivalente. Aussi, les membres de la Commission d'Appel d'Offres faisant partie du jury, il est proposé de compléter ledit jury par :

- un économiste membre de l'UNTEC (Union Nationale des Economistes de la Construction)
- un architecte membre de la CROAPL (Conseil Régional de l'Ordre des Architectes des Pays de la Loire)
- un architecte membre du CAUE de Loire Atlantique (Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Ces derniers participant aux séances des jurys de concours, seront indemnisés.

Il reviendra au Président de nommer par arrêté les membres du jury de concours.

## Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *approuver le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à hauteur de 3 550 000 euros HT, valeur avril 2024*
- *autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter l'ensemble des subventions se rapportant à l'opération*
- *autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à lancer la procédure de concours restreint sur « Esquisse + » et à signer tous actes s'y référant*
- *fixer à 14 000 € TTC l'indemnité donnée à chaque candidat ayant remis une prestation conforme au programme*
- *autoriser la rémunération des membres représentant le tiers de maîtrise d'œuvre du jury*

**Adopté à l'unanimité**

*Code Général des Collectivités Territoriales*

*Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2125-1.2°, R2162-15 à R2162-26,*

*Décision du bureau n° 2024-10 du 18 janvier 2024*

*Budget primitif 2024*

## **C – GESTION DES DECHETS**

### **1. Autorisation de signature du marché 24-303 Traitement des déchets tout-venant des déchèteries**

**Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »**

La consultation porte sur le traitement des déchets tout-venant des déchèteries et a fait l'objet d'une mise en concurrence selon un appel d'offres ouvert par publication d'un avis au BOAMP et au JOUE du 15/02/2024.

Après une réflexion approfondie, la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz a souhaité distinguer la prestation de traitement du tout-venant des 6 déchèteries du reste de l'exploitation des déchèteries. L'exploitation des déchèteries (hors traitement du tout-venant) fera l'objet d'une consultation au travers d'une procédure distincte, une fois le marché de traitement du tout-venant attribué.

Le marché sur le traitement des déchets tout-venant des déchèteries est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter de la date de début des prestations fixée au 2 janvier 2025 et se terminera ainsi de manière prévisionnelle le 31 décembre 2028.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 29/03/2024, a désigné comme attributaire la société GRANDJOUAN SACO VEOLIA (44205 NANTES CEDEX 2) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif sur la durée du marché (non contractuel) de 6 345 600,00 € HT soit 6 980 160 € TTC.

## Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 24-303.*

**Adopté à l'unanimité**

## D – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 1. [Accord d'une garantie d'emprunt à ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM par la communauté d'agglomération pour la construction de 2 logements sociaux à Sainte-Pazanne \(opération Clos des Tonneliers\)](#)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	2
Montant total des prêts	287 302,00 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	143 651,00 €

#### Délibération :

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158 380, constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant total de 287 302 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec à ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM*

**Adopté à l'unanimité**

*articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*

*articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT*

*article 2298 du Code civil*

*contrat de Prêt n°158 380 en annexe signé entre ATLANTIQUE HABITATIONS SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations*

## E – RESSOURCES HUMAINES

### 1. [Convention de mise à disposition du conseiller numérique](#)

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

Dans le cadre du plan France Relance en faveur de l'inclusion numérique, Pornic agglo Pays de Retz s'est portée candidate au dispositif de financement de l'Etat pour le recrutement et la formation d'un conseiller numérique en 2021.

Dans ce cadre, 7 communes (Les Moutiers-en-Retz, Vue, Rouans, Préfailles, Saint-Hilaire-de-Chaléons, Villeneuve-en-Retz et Sainte Pazanne) ont souhaité bénéficier de cette possibilité afin d'améliorer l'accessibilité de chaque administré aux outils numériques.

Aujourd'hui, dans une logique de mutualisation, deux autres communes, Saint-Michel Chef Chef et la Plaine sur Mer, souhaitent bénéficier des services du conseiller numérique de l'agglomération.

Mme HUGUES précise qu'il n'y a pas de recrutement ou d'augmentation du temps de travail de l'agent pour cette intervention et qu'il restait une marge de manœuvre car le conseiller était une matinée au siège de l'agglomération.

**Délibération :**

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *approuver la convention de mise à disposition du conseiller numérique de l'agglomération avec les communes de la Plaine sur Mer et St Michel Chef Chef*

**Adopté à l'unanimité**

**2. Modification du tableau des effectifs – Création de postes non permanents dans le cadre du BP 2024**

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

**Postes non permanents / contrats de projets :**

Pour faire suite aux orientations budgétaires arrêtées lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> février 2024 et retracées dans le budget 2024, il y a lieu de créer les **contrats de projets** suivants :

<b>Emploi / rémunération</b>	<b>Durée</b>	<b>Diplôme</b>	<b>Missions</b>	<b>Direction/Service</b>
Emploi de technicien (B) à temps complet	36 mois	Bac + 2	Technicien économiste de flux	Patrimoine
Emploi de rédacteur (B) temps complet	36 mois	Bac + 2	Animateur du PEAN	Développement économique - Agriculture
Emploi d'attaché (A) à temps complet	36 mois	Bac + 3	Chargé du projet culturel de territoire	Culture

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024, chapitre 012.

**Délibération :**

*Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :*

- *autoriser la création des postes non permanents ci-dessus mentionnés,*
- *approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence*

**Adopté à l'unanimité**

Le Président,

Le secrétaire de séance,